

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2008

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du dispositif de subventionnement des entreprises via le mécanisme de la taxe sur la valeur ajoutée non perçue récupérable (TVA NPR) devrait être compensée par la création d'un dispositif de crédits d'intervention d'un montant de 100 millions d'euros. Toutefois, la mise en place d'un tel dispositif de compensation demeure flou alors que la suppression de la TVA NPR est bel et bien engagée, ce qui soulève des inquiétudes légitimes chez les acteurs locaux des territoires outre-mer. Cette mesure doit donc être conditionnée à la mise en place pérenne, par le gouvernement, d'un dispositif de compensation pour subventionner les entreprises d'outre-mer, et donc reportée.